

Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 7 avril 2015.

Commune de SOUGÉ

L'an deux mil quinze, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard BONHOMME, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1^{er} avril 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice 11, présents 11, votants 11.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Messieurs David ETIENNE et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoints. Mesdames Martine GHESQUIÈRE, Valérie BLANQUET et Messieurs Thomas JOUANNET, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, Alexis JANVIER et Gilles TAPHINAUD.

ABSENTS : Néant

Monsieur Alexis JANVIER est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

1°) Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2014.

Le procès-verbal du 03 décembre 2014 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

2°) Gestion financière :

2.a/ Délibération n° 01/2015 - Redevance ordures ménagères 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie BLANQUET, déléguée au SICTOM, qui informe le Conseil que ledit SICTOM a fixé par délibération en date du 25 mars 2015, les participations communales pour l'année 2015.

Elle ajoute que les tarifs calculés sur la population DGF (Population constituée par la population totale au sens Insee majorée d'un habitant par résidence secondaire), une nouvelle fois n'ont pas évolué et se décompose comme suit :

	Collecte 1 fois par semaine Tarif par habitant en 2015
Service déchets ménagers	57.10 €
Service déchetteries	16.40 €
Total	73.50 € (Identique à 2011, 2012, 2013 et 2014)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de fixer le prix de la part à 73.50 € et dit que seront réclamées aux différents foyers de la commune pour l'année 2015, les sommes suivantes :

- Foyer d'une personne : 1 part = 73.50 €
- Foyer de deux personnes : 2 parts = 147 €
- Foyer de trois personnes et plus : 3 parts = 220.50 €
- Résidence secondaire : 2 parts = 147 €
- Résidence occasionnelle (seconde maison sur la commune) : 1 part = 73.50 €

2.b/ Délibération n° 02/2015 - Etang de « la Chauffetière »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée présente que l'entreprise VALMAT propose à la commune de SOUGÉ d'acquérir plusieurs parcelles en eau au lieu-dit « Les Marchais », situées dans la continuité de l'étang communal de la « Chauffetière ».

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'acquisition et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

2.c/ Budget assainissement et budget communal

- **Délibérations n° 03/2015 (assainissement) et n° 07/2015 (commune)- Approbation des comptes de gestion 2014 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014, a été réalisée par le receveur en poste à MONTOIRE et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte les comptes de gestion de la commune et du service assainissement pour l'exercice 2014.

- 1. Approbation des comptes administratifs 2014 (Rappel : les Maires n'ont pas le droit de voter leurs comptes administratifs. Ne sont donc comptabilisés que 10 votants):**

Délibération n° 08/2015 – Budget communal

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 608 506.04 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 27 256.58 €

Le compte administratif 2014 de la commune est adopté à l'unanimité (10 voix).

Délibération n° 04/2015 – Budget assainissement

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 7 538.55 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 242 452.69 €

Le compte administratif 2014 du service assainissement est adopté à l'unanimité (10 voix).

2. Affectation des résultats d'exploitation 2014 :

Délibération n° 09/2015 – Budget communal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 soit **608 506.04 €** comme suit :

- **25 761.58 €** → Affectés en réserves au budget primitif 2015 (Ligne 1068 : Recettes d'investissement).
- **582 744.46 €** → Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2015 (Ligne 002 : Recettes de fonctionnement).

Délibération n° 05/2015 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 soit **7 538.55 €** en réserves au budget primitif 2015 (Ligne 1068 : Recettes d'Investissement).

3. Délibération n° 10/2015 – Vote des taux d'imposition 2015 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide une fois de plus de maintenir les taux d'imposition. Les taux pour l'année 2015 se présentent donc comme suit :

Taxe d'habitation	15.67 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.33 %

4. Adoption des budgets primitifs 2015 :

Délibération n° 11/2015 – Budget communal

Les équilibres financiers entre recettes/dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ayant été contrôlés, le budget primitif 2015 pour la commune est adopté et voté à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement (Dépenses/Recettes) : + **1 016 152.00 €**
 Investissement (Dépenses/Recettes) : + **650 902.00 €**

Délibération n° 06/2015 – Budget assainissement

Les équilibres financiers entre recettes/dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ayant été contrôlés, le budget primitif 2015 pour le service assainissement est adopté et voté à l'unanimité, comme suit :

Fonctionnement (Dépenses/Recettes) : + **51 018.00 €**
 Investissement (Dépenses/Recettes) : + **297 792.00 €**

3°) Gestion administrative :

3.a/ Délibération n° 12/2015 – Logement communal sis 36 rue de la mairie : renouvellement de la mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal sis 36 rue de la mairie fait l'objet d'une mise à disposition décidée par délibération en date du 3 décembre 2014. Il ajoute que la date butoir est arrivée à échéance et que l'actuelle occupante qui souhaite s'installer à TOURS (Indre et Loire) n'a toujours pas trouvé le logement qu'elle souhaite. Par conséquent, il convient de renouveler la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, de renouveler la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2015.

3.b/ Délibération n° 13/2015 – Logement communal sis 6 impasse du ruisseau : remboursement de la caution et nouveau bail

Monsieur le Maire explique que le logement sis 6 impasse du ruisseau va être libéré par l'actuelle locataire et qu'il a déjà fait l'objet d'une nouvelle demande de location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la caution à la locataire sortante sous réserve d'un état des lieux sans observation et autorise Monsieur le Maire à relouer ledit logement à compter du 1^{er} mai 2015.

3.c/ Délibération n° 14/2015 –Délégation du Conseil Municipal au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

1. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes fixées par le Conseil Municipal (Terrain de valeur < ou = à 5 000 €).
7. De défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie en défense devant toutes les juridictions).
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

4°) Communauté de communes Vallées Loir et Braye :

4.a/ Délibération n° 15/2015 – Modification statutaire CCVLB : détransfert de la compétence « Eclairage public »

Monsieur le Maire explique que la compétence « Eclairage Public » était exercée avant la fusion par l'ancienne communauté de communes du Pays de Ronsard mais uniquement pour les charges de fonctionnement ; ce qui n'était pas le cas de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de la Braye.

Il ajoute qu'il convient de définir la nouvelle règle en la matière pour la nouvelle communauté sachant que deux possibilités s'offrent à elle :

- Prendre l'ensemble de la compétence « Eclairage Public » à savoir le fonctionnement et l'investissement, pour une exécution totale de la compétence, ou,
- Détransférer la compétence « Eclairage Public » qui ne permettait jusqu'alors, qu'un simple groupement d'achat sur la partie entretien.

Il précise que par délibération n° 2014.227 en date du 27 novembre 2014, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, a modifié l'article 5 de ses statuts en supprimant la compétence facultative « Eclairage Public ».

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye par la suppression de la compétence facultative « Eclairage Public » et donc de reprendre la compétence.

4.b/ Délibération n° 16/2015 – Modification statutaire CCVLB : prise de compétences « Instruction des autorisations d'urbanisme »

Monsieur le Maire explique que depuis les lois de décentralisation de 1982, (loi Defferre) les Maires ayant la compétence peuvent faire instruire leurs demandes d'autorisation d'urbanisme par l'État via les services de la DDE puis de la DDT.

Or, avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, le législateur a estimé que cette mise à disposition gracieuse des services de l'État devait cesser puisqu'à partir du 1er juillet 2015, les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants devront s'organiser pour instruire leurs actes d'urbanisme.

Monsieur le Maire ajoute que face à cette nouvelle législation, la communauté de communes Vallées Loir et Braye, par délibération en date du 12 mars 2015, a décidé de créer un service commun avec la communauté de communes du Pays de Vendôme afin de pouvoir instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres. Il est donc nécessaire que l'assemblée présente se prononce sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, par l'ajout de l'habilitation statutaire : "**Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L5211-4-2 du CGCT**".

QUESTIONS DIVERSES

1°) La commission des impôts se réunira le mercredi 15 avril 2015 à 19h00

2°) L'analyse du comptage routiers mis en place sur RD 917 courant janvier 2015 sera présenté au Conseil Municipal le mercredi 22 avril 2015 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à minuit. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.



